

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Ref : 17-05-MHL

**- ARRÊTÉ MODIFICATIF -**  
**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**  
**DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**  
**DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE**

\*\*\*

**Le Préfet de la Manche**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13-RC-1 du 3 octobre 2013 modifié les 20 octobre 2014, 5 novembre 2014 et 25 mai 2015 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versant de la Douve et de la Taute ;
- VU la désignation du président du conseil régional de Normandie en date du 8 février 2016 ;
- VU la désignation du syndical départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) en date des 10 janvier 2017 ;
- VU la désignation du syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin en date du 3 mars 2017 ;
- VU la désignation des associations des maires de la Manche ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Douve et de la Taute est modifié comme suit :

**I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

**- Représentants du conseil régional de Normandie :**

\* M. Hubert LEFEVRE, conseiller régional

**- en tant que représentants des associations des maires du département de la Manche :**

\* M. Jean-Pierre LEMYRE, vice-président de la communauté d'agglomération du Cotentin, maire de Quettehou, en remplacement de M. Gilbert LEPELLETIER

\* M. Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg, en remplacement de M. Hubert LEFEVRE

*- Représentant des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :*

\* Mme Joëlle LEVAVASSEUR, représentante du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50), en remplacement de M. Daniel OSBERT

\* M. François JORET, représentant du syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin, en remplacement de M. Jean-Luc LAUNEY

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013 sont inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe à cet arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans la Manche et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le 16 JUIN 2017

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Fabrice ROSAY